

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 NOVEMBRE 2018 – N°**

**Direction Générale  
MM / EM / AG**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES  
2019**

# SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS</b> .....	3
<b>1. – CONTEXTE</b> .....	4
<b>2. – ORIENTATIONS</b> .....	6
<b>3. – CONCLUSION</b> .....	9
<b>4. – DOCUMENTS ANNEXES</b> .....	9
4.1 – Les principales tendances sur les finances locales.....	9
4.2 – Les indicateurs sur la situation de la ville.....	10
4.3 – Projet de compte administratif 2018 -Fonctionnement.....	12
4.4 – Projet de compte administratif 2018 - Investissement.....	13
4.5 – Les engagements pluriannuels .....	14
4.6 – Evolution des effectifs .....	15
4-7 – Endettement communal .....	17

# **AVANT PROPOS**

## **Le débat d'orientations budgétaires**

Fruit de la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires doit être considéré comme une étape importante de la préparation budgétaire.

Ce débat n'engendre aucune décision mais consiste dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Il s'appuie sur le présent rapport d'orientations budgétaires, qui vise à donner aux conseillers municipaux les informations relatives au contexte budgétaire et financier, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes.

À l'issue du débat d'orientations budgétaires, le Conseil municipal prend acte, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Cela permet au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du débat d'orientations budgétaires, son absence entachant d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif dans la collectivité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

# 1 - Contexte

Le budget primitif est un acte essentiel de la vie d'une collectivité, qui fixe les moyens qu'elle alloue aux politiques publiques qu'elle mène, relativement aux recettes dont elle prévoit de disposer.

Il détermine l'ensemble des actions portées par la ville et les moyens qui y sont consacrés, en fonctionnement et en investissement.

La municipalité a souhaité fixer la date de vote du budget primitif 2019 au 20 décembre 2018, selon le même calendrier que l'an passé.

Le vote du budget en amont de l'exercice concerné permet la mise en œuvre par l'administration sur l'ensemble de l'année des priorités, arbitrages et décisions politiques, ainsi qu'un suivi de l'exécution budgétaire précis et continu.

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la loi de finances initiale. Ces prévisions pourront être ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, lors du vote du budget supplémentaire et d'éventuelles décisions budgétaires modificatives.

- **A court terme, le contexte financier et institutionnel devrait peu évoluer.**

## **L'amélioration macro-économique constatée en 2017 n'a pas eu d'effet sur les contraintes financières pesant sur les collectivités locales.**

La reprise entamée en 2017 devrait se confirmer en 2018 et 2019, soutenue notamment par un environnement international porteur. Après avoir atteint +2 % en 2017, la croissance s'établirait à nouveau à +2 % en 2018 puis +1,9 % en 2019.

Cependant, pour 2019, selon les prévisions du programme de stabilité d'avril 2018, l'État maintient sa trajectoire de désendettement (96,2 % du PIB) et de réduction des déficits publics (2,4 % du PIB), effort auquel sont soumises les collectivités locales.

**Les concours de l'Etat aux collectivités locales restent donc figés en 2019, après plusieurs années de baisse.**

Les concours de l'Etat représentent une enveloppe de 48,11 Mds € en 2018. La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 prévoit même un léger repli en 2019 avec 48,09 Mds €.

**Alors que les annonces gouvernementales sur la réforme institutionnelle et l'avenir institutionnel du Grand Paris tardent, les établissements publics territoriaux et la Métropole poursuivent leur structuration.**

Le gouvernement devait convoquer une conférence territoriale sur le Grand Paris à l'automne 2017 destinée à clarifier les rôles et compétences de la Métropole et des établissements publics territoriaux. Cette conférence a été reportée à plusieurs reprises de telle sorte que les équilibres institutionnels et financiers sont incertains.

Cependant, les établissements publics territoriaux créés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 – dont le Territoire Grand Orly-Seine Bièvre - poursuivent leur intégration par le transfert de personnels et d'équipements communaux. L'organisation et le fonctionnement des compétences transférées sont en cours de stabilisation.

- **A plus long terme, le resserrement probable de la contrainte financière invite à la prudence et à la recherche de nouvelles sources de financement.**

**D'une part, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 plafonne l'enveloppe globale des dotations distribuées aux collectivités locales autour de 49 Mds jusqu'en 2022 : 48,43 en 2020 puis 48,49 en 2021 et en 2022.**

**D'autre part, la LPFP préconise des seuils plafond de référence pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+1,2% par an) et pour le ratio de désendettement (12 ans).** Ces plafonds ne sont contraignants que pour les 340 plus grandes collectivités engagées dans le dispositif de contractualisation avec l'État mis en place en 2018. Tout dépassement est sanctionné par un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement.

Ces plafonds ne s'appliquent pas directement aux autres collectivités dont fait partie Villeneuve-Saint-Georges mais les normes prescrites auront valeur de référence pour ces collectivités, par exemple pour les organismes prêteurs.

**Par ailleurs, le gouvernement a annoncé l'extension de l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble de la population.**

L'exonération devrait concerner tous les redevables en 2020. Si le principe de compensation est annoncé, les modalités ne sont pas arrêtées. Plusieurs pistes sont à l'étude : transfert du produit de la taxe foncière sur le bâti des départements vers les communes, transfert d'une fraction de produit de CSG ou de l'impôt sur le revenu avec compensation intégrale par l'État (dans ce dernier cas, les collectivités conservant le pouvoir de taux). La taxe d'habitation à Villeneuve-Saint-Georges représente plus de 11 M €, soit près de 20% de ses recettes.

**En conséquence, afin de trouver des marges de manœuvre, un effort particulier doit être consenti en fonctionnement tant pour réduire les dépenses que pour trouver de nouveaux modes de financement.**

Parmi les sources de financement, peuvent être citées : l'abondement de la dotation de soutien à l'investissement local par l'État, les concours apportés ponctuellement par des institutions de type Union européenne, etc. D'autres sources de financement pourraient aussi se développer à l'avenir : optimisation des ressources propres via la tarification des services publics et la valorisation du patrimoine communal (loyers), financement participatif, mécénat, etc.

Ces évolutions doivent être mises en regard de besoins de financement en progression naturelle :

- Augmentation importante des effectifs scolaires et des charges afférentes ;
- Augmentation des charges de personnel due au glissement vieillesse technicité (GVT) et à des mesures nationales (revalorisations de grilles indiciaires, augmentation des cotisations retraites...) ;
- Augmentation des charges liées aux fluides.

**Les transferts de compétences à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (GOSB)**

Après le transfert effectif des compétences « eau – assainissement » et « déchets ménagers et assimilés » au territoire au 1er janvier 2017, une seconde vague de transfert a lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément au calendrier fixé par la loi NoTRE, concernant les compétences suivantes :

- Aménagement du territoire
- Renouvellement urbain
- Développement économique

- Equipements culturels et sportifs d'intérêt territorial : théâtre, conservatoire, médiathèques, piscine

Le financement de ces transferts est assuré par le versement par la Ville à l'EPT d'un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) égal à la différence entre charges et produits transférés, assurant leur neutralité financière.

Parallèlement, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (GEMAPI) a été transférée à la Métropole du Grand Paris, avec le même mécanisme financier.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 interviendra également le transfert de la compétence « habitat », dont notamment la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Enfin, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est désormais calculé au niveau du territoire. Les ressources financières de l'établissement et de ses communes membres étant supérieures à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, l'EPT est contributeur au FPIC.

En conséquence, Villeneuve-Saint-Georges ne peut plus bénéficier du FPIC et en sort de manière progressive. Le reversement a diminué dès 2016 de -10%, de -25 % en 2017 et de -50% en 2018. A partir de 2019, cette perte représente la totalité du FPIC précédemment perçu, soit 807 116 € par an.

Afin de compenser cette perte, le Conseil territorial a adopté le principe d'une prise en charge, sans frais pour la Ville – soit hors FCCT –, des dépenses nouvelles de personnel à hauteur de la perte de FPIC.

Si cela permettra un renforcement du service dans les équipements et équipes transférées, le budget communal devra toutefois intégrer cette perte de recette.

## 2 – Orientations

La Ville de Villeneuve-Saint-Georges a engagé, depuis 2008, une action résolue pour faire de Villeneuve une ville dynamique, accueillante, durable, belle et citoyenne ; une ville dans laquelle chacune et chacun peut trouver sa place et accomplir ses projets personnels, professionnels et familiaux.

Cet engagement nécessite un fort investissement, à la fois de la Municipalité, des agents, des Villeneuvoises et des Villeneuvois ; mais aussi un investissement financier, indispensable pour mener enfin les projets dont les habitantes et les habitants ont besoin et donner une nouvelle dynamique à Villeneuve-Saint-Georges.

Ainsi, dans le contexte de tension financière que connaissent les collectivités territoriales, contexte renforcé à Villeneuve-Saint-Georges par la faiblesse structurelle des ressources financières (potentiel financier), la Ville a fait le choix de maintenir un haut niveau d'ambition en investissement.

Ainsi, depuis 2008, la Ville a engagé des projets urbains ambitieux dans tous les quartiers : requalification du centre ville-centre ancien (PNRQAD), projet national de renouvellement urbain (PNRU) du quartier Nord et du Plateau, redynamisation du quartier de Triage, renaturation des berges de l'Yerres, création du premier téléphérique urbain en Île-de-France, construction de nouveaux équipements publics scolaires et culturels...

Le budget 2019 poursuivra cette ambition profonde pour tous les quartiers.

Ainsi, dans le **centre-ville**, de nombreux projets sont désormais entrés en phase opérationnelle.

Pour les espaces publics, après l'aménagement de la RN6 et du carrefour du Lion, dont les travaux sont en cours, l'aménagement de la place Saint-Georges interviendra au début de l'année 2019.

Les travaux de démolition se poursuivront et les constructions débuteront en 2019 pour plusieurs îlots de la ZAC du centre-ville (Carnot 3, Pont de l'Yerres, Orangerie, Lavoir) ainsi que pour le projet Pasteur-CPAM.

La construction du nouvel équipement de proximité dans l'îlot Carnot 3, en remplacement de l'actuel espace Cocteau, débutera dans ce cadre en 2019.

Après la livraison de la médiathèque Jean-Ferrat et de la Maison des Artistes Frida-Kahlo en 2018, Villeneuve-Saint-Georges accueillera à proximité la première « micro-folie » du Val-de-Marne, faisant ainsi du centre-ville un véritable lieu d'art et de culture.

Les travaux de construction du pôle administratif, rue Jules-Guesde, qui permettra d'améliorer l'accueil des usagers et le confort au travail des agents, sont engagés et se poursuivront en 2019.

**Le quartier de Triage** connaîtra la poursuite de son programme de redynamisation.

Après l'opération de construction de 86 logements au Nord, dont la livraison interviendra au 1<sup>er</sup> semestre, les travaux débiteront sur le site de l'ex-Européenne Food (commerces et logements). Les démolitions commenceront également sur les secteurs du chenal Muzey afin de construire un programme mixte comportant une place commerçante et des logements.

Le budget 2019 prévoira également la conduite des études opérationnelles en vue de l'extension de l'école Paul-Bert côté voies ferrées, dont les travaux sont prévus à compter de 2020.

Enfin, le Département conduira des travaux en vue de la pacification de la RD138.

Le **Quartier Nord**, retenu comme quartier d'intérêt national du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), fera l'objet d'un vaste programme d'études, défini dans un protocole partenarial associant l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), l'Etat, la Ville, le Territoire, le Département, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et les bailleurs.

Ces études définiront la programmation précise permettant d'améliorer les conditions de logement, le cadre de vie, les espaces publics, les équipements publics et notamment scolaires, l'offre commerciale et la tranquillité publique.

Le **Plateau** connaîtra également une étude urbaine, notamment sur le secteur des copropriétés et du centre commercial Kennedy, dans le cadre du NPNRU. Les acquisitions se poursuivront pour la ZAC de la Pologne, qui prévoit un centre commercial et des logements. Le Département conduira également une première étape de requalification de la RD136, préparant l'arrivée du téléphérique Câble A – Téléal.

A **Belleplace-Blandin**, la Ville et le Territoire poursuivront les acquisitions et démolitions en vue de la renaturation des berges de l'Yerres et de la protection des populations contre les inondations. Le projet de renaturation devrait connaître au cours de l'année 2019 une extension et une accélération à l'ensemble de la zone la plus inondée, mobilisant des financements nouveaux des différents partenaires.

La Ville conduira également une requalification complète du square de la Mare, avec l'aménagement d'un espace public de qualité et d'un bâtiment associatif neuf et résilient aux crues.

Dans le **cœur de ville**, le réaménagement du secteur Berthelot, co-construit avec les habitants et usagers, se poursuivra avec la réalisation par la Ville d'une place conviviale, d'espaces de jeux, de places de stationnement, d'un city stade, ainsi que d'un bassin de rétention des eaux par le SyAGE.

Les démolitions sur le secteur Accueil/Péguy seront conduites en 2019 par l'OPH, en préparation d'un projet intégrant une maison de santé pluridisciplinaire, une résidence dédiée aux personnes âgées et des logements.

Au-delà de ces grands projets urbains et d'équipements, le budget 2019 se fixe plusieurs priorités essentielles qui guideront l'action de la Ville.

La **jeunesse et la réussite éducative** constituent la priorité du mandat.

Le budget 2019 prévoira de nouvelles actions en faveur de la persévérance scolaire (dispositifs d'accompagnement à la scolarité, accueil des élèves exclus...), de la participation des jeunes (création de paroles d'ados), de la valorisation des parcours de réussite (vœux à la jeunesse, refonte des projets J).

La Ville poursuivra son plan de rénovation des écoles (peintures, toitures, cours, mobilier...) ainsi que le plan d'actions pour l'amélioration de la restauration scolaire (éducation au goût, bio et agriculture responsable, végétarien...) afin d'offrir les meilleures conditions pour les élèves.

Les actions en faveur du **cadre de vie** seront renforcées.

Outre la requalification des espaces publics, le budget primitif 2019 prévoira des moyens supplémentaires en faveur de la propreté urbaine, permettant de renforcer encore la verbalisation des dépôts sauvages, de disposer de nouveaux outils plus efficaces (déssherbeuse) et de créer une équipe d'intervention dédiée pour améliorer la régularité de l'entretien.

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) sera mise en œuvre de façon effective, au quartier Nord et en centre-ville, pour améliorer la coopération entre tous les acteurs des quartiers (services de la Ville, bailleurs, associations, habitants...).

En matière de **tranquillité publique**, le plan de lutte contre l'alcoolisation sur la voie publique, construit en partenariat avec tous les acteurs dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sera mis en œuvre. Le déploiement de 12 nouvelles caméras, en plus des 21 existantes, à des points stratégiques de la Ville permettra d'améliorer encore l'efficacité du dispositif.

La **participation des habitants** dans tous les projets et dans tous les secteurs continuera à être au cœur de l'action de la Ville. Leur réflexion sera en 2019 particulièrement sollicitée à travers les conseils citoyens et les ateliers participatifs d'Imagine Villeneuve, mais aussi dans le cadre du NPNRU Quartier Nord, de la définition de la Maison de quartier de Triage, de la mise en place de la GUSP ou du comité propreté mis en place fin 2018.

L'**art et la culture** seront à l'honneur du budget 2019 : après l'ouverture de la médiathèque et de la Maison des artistes, le budget prévoira la création d'une micro-folie, le développement des actions de valorisation du patrimoine (développement de parcours numériques, projet « Art et mémoire » à Triage, semaine des mémoires...) ou encore une résidence participative d'art de rue au Quartier Nord.

La Municipalité poursuivra son engagement en faveur de **politiques sociales, solidaires et de santé**, si essentielles face à la crise. Le budget 2019 permettra ainsi l'ouverture d'une épicerie solidaire en centre-ville, le développement de l'activité du Centre municipal de santé Henri-Dret, l'élaboration d'un contrat local de santé ou encore le renforcement des actions menées par le CCAS contre les violences faites aux femmes et pour la prévention des expulsions locatives.

Le **soutien à la vie associative**, dont la richesse est un atout majeur pour le lien social et le dynamisme de la ville, sera cette année encore maintenu.

Enfin, les politiques en faveur de **l'emploi** des jeunes seront renforcées avec les initiatives « jobs d'été » et « after work » pour aider les jeunes à créer un réseau et une première expérience professionnels.

## 3 - Conclusion

Le budget 2019 doit permettre de mettre en œuvre les orientations présentées ci-avant tout en maîtrisant sa situation financière. Les projets importants que la Municipalité mène dans l'intérêt des Villeneuvois appellent une évolution profonde du service public pour répondre aux besoins nouveaux qui émergent.

La Municipalité continuera à agir avec la population et les élus pour desserrer l'étau des contraintes et permettre ainsi la mise en œuvre plus rapide et plus importante des projets nécessaires et attendus par les Villeneuvois.

Ainsi, cela suppose de poursuivre les efforts pour la recherche systématique des subventions auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, CAF, ANRU, FSE...) ainsi que de toutes les possibilités de recettes nouvelles, la mise en œuvre de nouvelles mutualisations et de partenariats, la maîtrise des dépenses de fonctionnement à travers de nouvelles économies de gestion et une évaluation systématique des politiques publiques, ainsi que la maîtrise de la masse salariale.

# 4 – Documents annexes

## 4.1 – Les principales tendances sur les finances locales

Le PIB devrait progresser en 2018 de 1.6% contre 1.5 % en 2017.

En 2018, le déficit public au sens de Maastricht s'établit à 2.6 % du produit intérieur brut (PIB) contre 2.7 % en 2017. Il augmente en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en réduction de cotisations patronales pour un coût de 20 milliards d'euros.

Le déficit de l'État augmente, celui des administrations de sécurité sociale se réduit et les administrations publiques locales deviennent excédentaires. Le taux de prélèvements obligatoires passe de 45 % en 2018 à 44.2% en 2019 du PIB.

Le poids de la dette publique, qui équivaut à 98.7% du PIB actuellement, devrait baisser de presque 6 points d'ici 2022, soit 92.7 %.

## 4.2 – Les indicateurs sur la situation de la ville

Villeneuve-Saint-Georges dispose de ressources fiscales inférieures à la moyenne nationale en raison de la faiblesse des valeurs locatives cadastrales, fixées nationalement en 1970, et en conséquence des bases fiscales.

Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales, le taux moyen national d'imposition de ces taxes.

Le potentiel fiscal de notre commune pour 2018 s'élève ainsi à 838.73 €, en évolution positive (821,47 € en 2017) mais toujours très inférieur à la moyenne de la strate (1 070,95€).

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente. Cet indicateur révèle ainsi le potentiel de ressources financières dont dispose la collectivité.

A Villeneuve-Saint-Georges, il est de 961,01 € / habitant, très inférieur à la moyenne de la strate (1 182,87 €).

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des impôts sur les ménages (taxes foncière et d'habitation) et le potentiel fiscal. Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

L'effort fiscal de notre commune est de 133 %, contre 121 % pour la moyenne de la strate. L'effort fiscal est habituellement plus élevé dans les villes avec un faible potentiel financier ; cependant, certaines villes du territoire Grand Orly Seine Bièvre connaissent un effort fiscal supérieur à notre ville, et ce malgré un potentiel financier plus élevé.

La part de logements sociaux (4 519) sur le nombre total de logements de la commune (12 453) est de 36 %, contre une moyenne de 23% pour les communes du territoire Grand Orly Seine Bièvre. Les situations sociales les plus précaires apparaissent cependant davantage dans les copropriétés privées dégradées.

Le revenu par habitant de la commune est de 9 775 € contre 14 880 € en moyenne pour la strate.

L'ensemble de ces facteurs rend la commune éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU, 77<sup>e</sup> rang en 2018).

Les recettes réelles de fonctionnement par habitant devraient baisser de 1 785 € en 2017 à 1 710 € en 2018, en raison des transferts de compétences au T12.

Le budget est construit sur une hypothèse de revalorisation des bases de 1,2% (1% en 2018, 0,4% en 2017, 1% en 2016 et 2015, 0,9% en 2014, 1,8% en 2013 et 2012).

### **4.3 – Projet de compte administratif 2018 - fonctionnement**

Ces chiffres constituent des résultats provisoires, les opérations de clôture de l'exercice 2018 n'ayant pas été comptabilisées. Au vu de cette projection, il apparaît que le résultat de l'exercice 2018 sera probablement positif autour de 2.9 M€, soit -700 k€ par rapport à l'excédent 2017 de 3.6 M€.

Le résultat cumulé de fonctionnement, compte tenu de la comptabilisation de l'excédent 2017 reporté qui est de 3.6 M€, devrait s'établir à 6.5 M€.

Le résultat cumulé des deux sections sera déterminé en fonction du résultat de la section d'investissement.

#### **4.4 – Projet de compte administratif 2018 - investissement**

Les dépenses d'investissement devraient s'établir pour l'année 2018 à 12.4 M €, les recettes d'investissement s'établissant à 6.6 M €, auxquelles s'ajoute la réalisation d'un emprunt prévisionnel de 4 M€.

Le besoin de financement cumulé d'investissement, compte tenu de la comptabilisation du déficit 2017 reporté de 330 k€, devrait s'établir à 2.1 M€.

Le résultat de la section de fonctionnement (6.5 M€) permettra de couvrir ce déficit de la section d'investissement. Le solde fera l'objet d'une affectation à la section de fonctionnement lors du budget supplémentaire 2019.

A titre de rappel, les résultats du compte administratif se lisent avec la prise en compte des restes à réaliser qui sont de ce fait intégrés dans la projection de dépenses et de recettes d'investissement.

Ces résultats sont provisoires et seront corrigés en fonction du compte administratif et du compte de gestion qui seront établis et soumis à l'approbation du Conseil municipal au printemps 2019.

#### **4.5 – Les engagements pluriannuels**

Conformément à l'article 107 alinéa 4° de la loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport sur les engagements pluriannuels, sur la structure et la gestion de la dette et l'évolution des effectifs doit être présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

## 4.6 – L'évolution des effectifs

Le montant du budget du personnel devra intégrer l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) estimée à 101 061 € ainsi que la poursuite de l'application de la PPCR (94 985 €).

- **Les avantages en nature**

La politique des ressources humaines se caractérise par un certain nombre d'avantages en nature.

Ainsi la ville en sa qualité d'employeur participe au financement des mutuelles agréées et de la prévoyance Intériale.

- Mutuelle (agréées) et Prévoyance :

ANNEE	MUTUELLE		EVOLUTION	PREVOYANCE		EVOLUTION
	NBRE AGENTS	MONTANT		NBRE AGENTS	MONTANT	
2015	168	30424	- 15.76%	301	18804	+ 51.04%
2016	163	31302	+ 2.89%	331	22630	+ 20.35%
2017	167	35963	+ 14.89%	325	22328	- 1.00%
2018	162	35159	- 2.23%	316	21362	- 4.32%

- Logement :

Concernant les logements, les avantages concernaient jusqu'au 30 juin 2015 l'ensemble des agents logés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces avantages ne concernent plus que les agents logés pour nécessité absolue de service.

L'application du décret n° 2012-752 du 12 mai 2012 portant réforme des conditions d'octroi des logements de fonction explique la baisse du montant global de ces avantages.

	Total agents	Montant total	Evolution
2014	27	75868	- 1.70%
2015	25	58477	- 22.92%
2016	13	24338	- 58.38%
2017	11	26056	-11.00%
2018	8	15449	-40.70%

- Transport :

Il s'agit du montant alloué à la contribution transport accordée de manière conditionnelle aux agents qui en font la demande.

	Total agents	Montant total	Evolution
2014	201	44542.42	+ 82.00%
2015	216	48960.03	+ 9.91%

2016	231	47747.58	- 2.47%
2017	241	47689.66	- 0.12%
2018	237	51670.05	+ 8.34%

- **Le temps de travail**

Le temps de travail minimal des agents est de 36 heures hebdomadaires compensé par 6 jours de RTT.

- **Les effectifs**

Les années 2019 et 2020 devraient être marquées par un nombre important de départs à la retraite (12 agents en limite d'âge, 29 ayant déjà atteint l'âge légal et 29 nouveaux agents l'atteignant sur la période).

- Evolution sur 4 ans des mouvements de personnel:

	2014		2015		2016		2017		2018	
	départs	arrivées								
Fonctionnaires	25	20	42	38	15	13	25	13	30	14
Contractuels sur emplois permanents	13	5	23	81	14	12	12	24	28	48

- Evolution sur 4 ans des effectifs rémunérés au 31/12 :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution entre 2017 et 2018
Fonctionnaires	654	650	648	636	557	-12.42%
Contractuels sur emplois permanents	98	156	154	166	183	+10.24%
Contractuels sur emplois permanents non	195	114	130	169	171	+1.18%
TOTAL	947	920	932	971	911	-6.17%

L'évolution des effectifs entre 2017 et 2018 s'explique par le transfert de personnel au territoire Grand Orly Seine Bièvre. La hausse des contractuels sur emplois permanents s'explique par l'intégration progressive sur emplois permanents des agents contractuels recrutés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

- Evolution sur 4 ans des charges de personnel (tous statuts confondus) :

	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	30 241 917	31 173 188	31 807 798	32 506 690	30 531 142 *

\* projection

## 4.7 – L'endettement communal

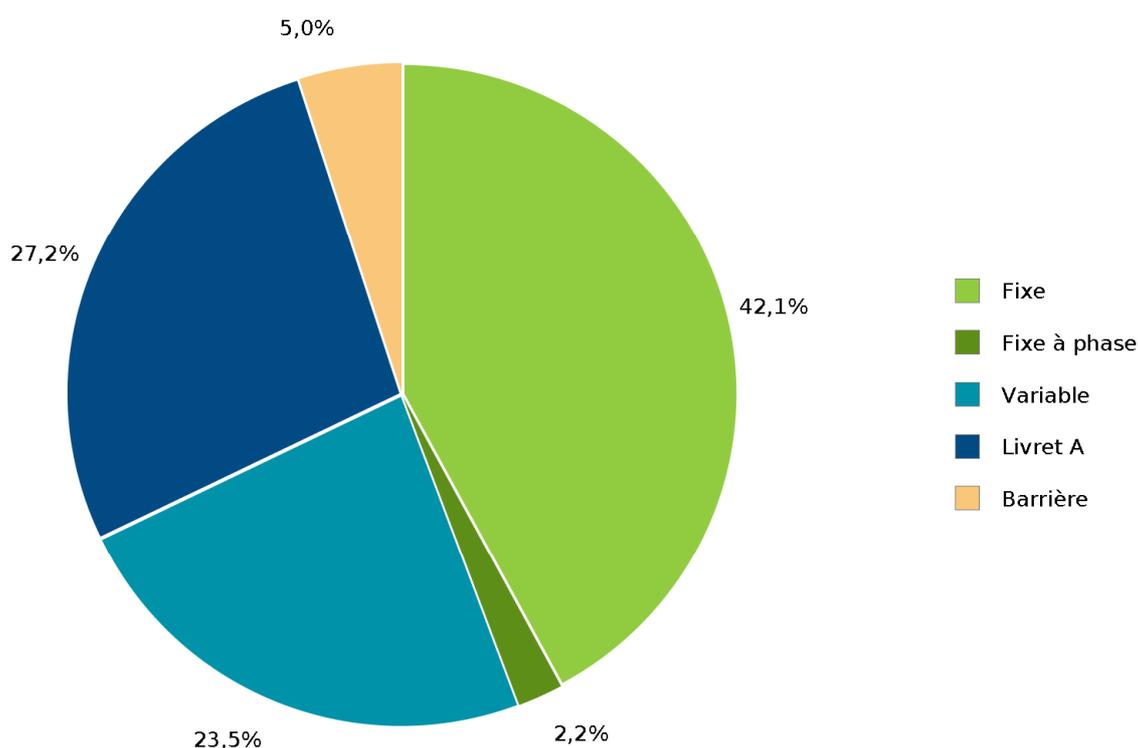
En date du 11 octobre 2018, le capital restant à rembourser atteint environ 38 M€, soit un montant en diminution de 2.2 M€ par rapport au 31/12/2017. Un emprunt de 4 M€ devrait être contracté d'ici la fin de l'année.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2017	11/10/2018
La dette est de	40 472 770 €	38 095 585 €
Son taux moyen s'élève à	2.06%	2.07%
Sa durée résiduelle moyenne est de	15 ans et 11 mois	15 ans et 6 mois
Sa durée de vie moyenne est de	8 ans et 9 mois	8 ans et 7 mois

Le taux moyen de la dette devrait se stabiliser autour de 2.07 % en 2018.

### A. La structure de la dette communale au 11 octobre 2018 :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,A)
Fixe	16 038 463.47 €	42,10 %	
Fixe à phase	841 816.69 €	2,21 %	
Variable	8 964 488.88 €	23,53 %	
Livret A	10 350 815.68 €	27,17 %	
Barrière	1 900 000.00 €	4,99 %	
<b>Ensemble des risques</b>	<b>38 095 584.72 €</b>	<b>100,00 %</b>	

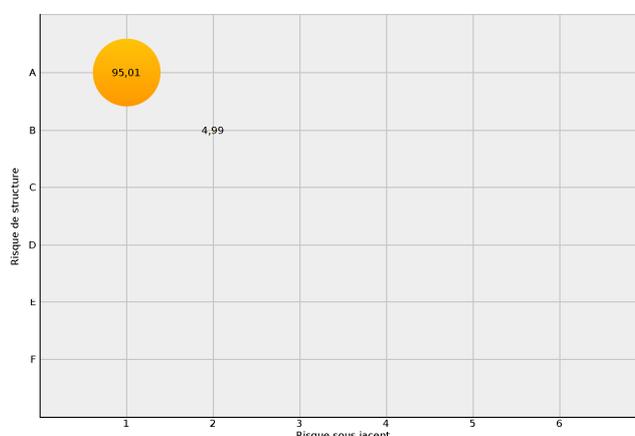


La dette de la ville est majoritairement assise sur des emprunts à taux fixe.

Toutefois, entre 2017 et 2018, la part du taux fixe tend à se réduire de 42.8% à 42.1 % au profit des emprunts à taux variable (livret A) dont la part passe de 26.67 % en 2017 à 27.17% en 2018. Cela s'explique par l'emprunt de 3 000 000 € en 2017 pour financer les dépenses d'investissement 2017 auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France avec un taux indexé sur Euribor 3 mois + 0.61 sur 25 ans.

## **B. La répartition des risques (charte de bonne conduite) :**

Depuis la crise financière de 2008, une charte de bonne conduite a été mise en place, permettant de classer les emprunts selon leur niveau de toxicité.

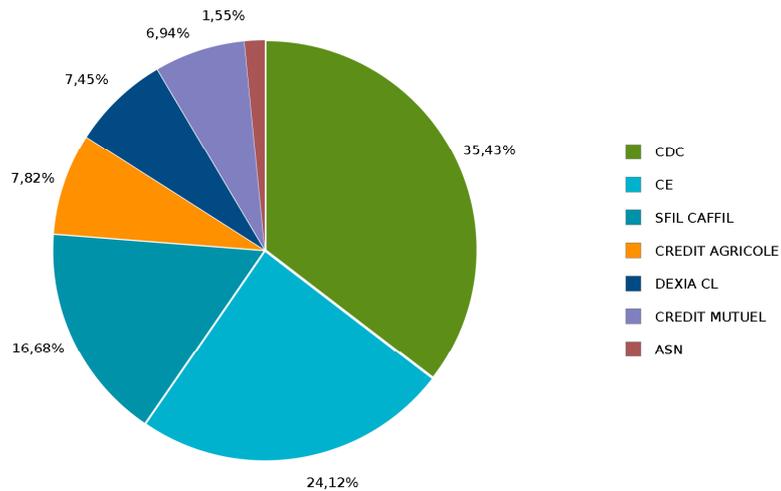


Selon cette charte, la majeure partie de la dette de la ville est classée au niveau 1A, étant le niveau de risque le plus faible. La structure de la dette commune est saine.

Un seul emprunt est classé, selon la charte de bonne conduite, au niveau 2B car il est indexé sur l'inflation, indexation considérée comme plus volatile que les indexations du niveau 1A.

## **Répartition de la dette par établissement prêteur :**

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 498 751.93 €	35,43 %
CAISSE D'EPARGNE	9 189 786.41 €	24,12 %
SFIL CAFFIL	6 355 703.12 €	16,68 %
CREDIT AGRICOLE	2 979 318.29 €	7,82 %
DEXIA CL	2 837 866.78 €	7,45 %
CREDIT MUTUEL	2 645 531.55 €	6,94 %
Agence de l'eau Seine Normandie	588 626.64 €	1,55 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>38 095 584.72 €</b>	<b>100,00 %</b>

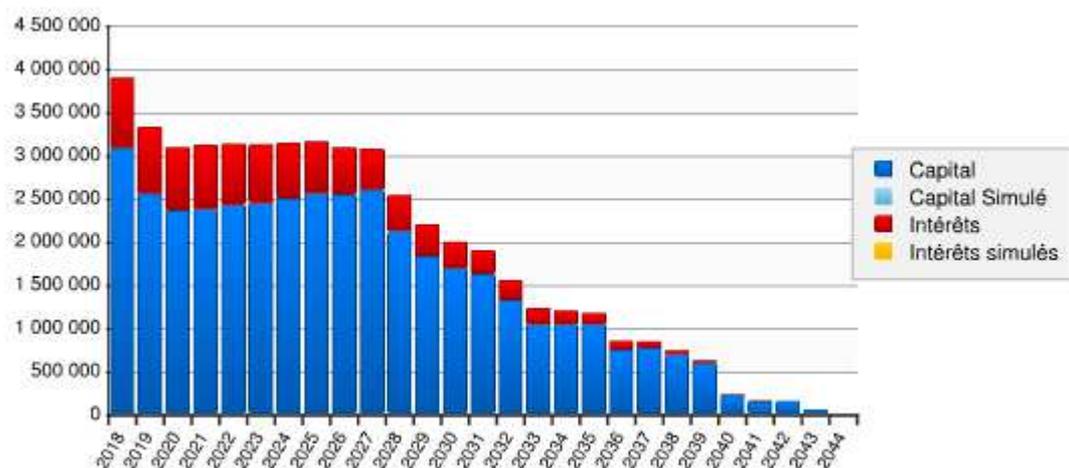


La Caisse des dépôts et des consignations (CDC) est devenue, depuis 2013, un financeur incontournable. C'est pourquoi elle détient 35% de la dette communale.

La Caisse d'Épargne est devenue en 2016 le second financeur de la ville. Elle détient 24% de la dette communale.

Elle est suivie de la SFIL CAFFIL, organisme de refinancement des emprunts toxiques, qui détient 16% de la dette communale.

#### D. Le profil de remboursement de la dette :



Entre 2017 et 2018, l'encours de la dette augmente en raison de l'emprunt de 3 000 000 € souscrit en 2017 qui commence à être remboursé en 2018.